



INF. 6

23 mai 2016

Original : français/anglais/allemand

RID : 6^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du
RID
(Berne, 23 et 24 mai 2016)

Objet : Autres modifications établies après la 100^e session du WP.15

Communication du Secrétariat

Le présent document détaille les modifications dont la nécessité a été constatée après la 100^e session du WP.15. Certaines de ces modifications ont déjà été publiées par le Secrétariat de la CEE-ONU dans le document ECE/TRANS/WP.15/231/Corr.1. D'autres le seront dans un additif au document ECE/TRANS/WP.15/231.

Amendements au document [OTIF/RID/ NOT/2017]

Chapitre 1.2

1.2.1 Modifier le deuxième amendement à la définition de « **Manuel d'épreuves et de critères** » comme suit :

« Dans la définition de « **Manuel d'épreuves et de critères** », remplacer « ST/SG/AC.10/11/Rev.5 tel que modifié par les documents ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1 et ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.2 » par :

« ST/SG/AC.10/11/Rev.6 ». ».

Dans le nouveau NOTA 1 à ajouter à la définition de « **pression maximale de service** », remplacer « vidange gravitaire » par :

« vidange par gravité ».

Chapitre 3.2
Tableau A

UN 3166 En colonne (20), insérer :
« 90 ».

UN 3171 En colonne (20), insérer :
« 90 ».

UN 3528 En colonne (3b), insérer :
« F3 ».
En colonne (20), insérer :
« 30 ».

UN 3529 En colonne (3b), insérer :
« 6F ».
En colonne (20), insérer :
« 23 ».

UN 3530 En colonne (3b), insérer :
« M11 ».
En colonne (20), insérer :
« 90 ».

Chapitre 3.3

DS 666 À l'alinéa d), remplacer « vides » par :
« exempts ».

Chapitre 5.4

5.4.2 Remplacer les amendements par les suivants :

« **5.4.2** Modifier le titre comme suit :
« Certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule ».

Dans le premier paragraphe, remplacer « grand conteneur » par :
« conteneur ».

À la fin du premier paragraphe, ajouter la nouvelle phrase suivante :

« Si un transport de marchandises dangereuses dans un véhicule précède un parcours maritime, un certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 du Code IMDG¹¹⁾¹²⁾ peut être fourni avec le document de transport. ».

Dans le deuxième paragraphe, après « chargement du conteneur », insérer :

« ou du véhicule ».

Identifier le Nota existant en tant que NOTA 1.

Insérer le nouveau NOTA 2 libellé comme suit :

« **2.** Aux fins de la présente section, le terme « véhicule » inclut les wagons. ».

À la fin de la note de bas de page 11), remplacer « (Directive OMI/OIT/CEE-ONU sur le chargement des cargaisons dans des engins de transport) » par :

« (Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)) ». ».

Chapitre 6.2

6.2.2.3 Pour la nouvelle ligne pour « ISO 10297:2014 », dans la deuxième colonne, supprimer le Nota.

6.2.2.6.5 Modifier le premier amendement pour lire comme suit :

« Dans le premier paragraphe, dans la première phrase remplacer « de la marque de l'organisme » par :

« les marques ». ».

Amendements additionnels :

Table des matières

6.4.19 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.2

1.2.1 [L'amendement relatif à définition d'« **indice de sûreté-criticité (CSI)** » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.6

1.6.6.3 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.8

1.8.3.12.4 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 2.2

2.2.2.3 À la fin du code de classification « 6F », insérer :

« 3529 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE ».

2.2.3.3 À la fin du code de classification « F3 », insérer :

« 3528 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ».

2.2.9.1.2 Pour le code de classification « M 11 », après « matières » insérer :

« et objets ».

2.2.9.3 Modifier le code de classification « M 11 » comme suit :

– Dans le texte avant le code de classification « M 11 », après « matières » insérer :

« et objets ».

– Dans le texte avant les Nos ONU, remplacer « les matières énumérées » par :

« les matières et objets énumérés » et remplacer « sont soumises » par :
« sont soumis ».

– À la fin de la liste des Nos ONU, insérer :

« 3530 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE ou
3530 MACHINE À COMBUSTION INTERNE ».

Chapitre 5.1

5.1.5.1.2 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

5.1.5.5 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.2

5.2.2.1.11.1 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.4

5.4.2 Modifier la note de bas de page 12) comme suit:

- Au début, après « Code IMDG », insérer :
« (Amendement 38-16) ».
- Au point « .2 » du 5.4.2.1 du Code IMDG, remplacer « 7.2.2.3 » par :
« 7.3.4.1 ».
- Au point « .6 » du 5.4.2.1 du Code IMDG, remplacer « 7.4.6 » par :
« 7.1.2 ».
- À la fin du 5.4.2.1 du Code IMDG, dans le Nota, remplacer « citernes » par :
«citernes mobiles».

Chapitre 6.4

6.4.11.14 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.13 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.19 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.23.15 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.23.17 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 7.5

7.5.11

CW 33 [Les amendements aux paragraphes (3.3) et (4.2) dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]